Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

DEPARTEMENT DE LA LOIRE CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023

Délibération N°DCA-19012023-1

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DES
PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LA LOIRE

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 19 janvier 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA: 12 janvier 2023

Compte-rendu affiché le : 26 janvier 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 8

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, Mme CHAMPAGNAT, Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH, M. PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses:

M PRUD'HOMME LACROIX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

CCAS DUCHAMBON-FEUGEROLLES REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2023 DELIBERATION N° DCA-19012023-1

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LA LOIRE

L'École des parents intervient pour l'animation d'un groupe de parole associant les parents d'enfants souffrant d'un handicap.

Il est envisagé de continuer à faire vivre ce groupe d'échanges animé par un psychologue, destiné à permettre aux parents d'avoir un lieu d'expression et de partage, une occasion de rompre l'isolement et grâce à la parole, de prendre du recul et de dédramatiser certaines situations compliquées, notamment celles connues dans le cadre du handicap d'un enfant.

Il est donc proposé au conseil d'administration de renouveler la convention avec l'École des parents et des éducateurs de la Loire jusqu'au 30 juin 2023.

Il est prévu une séance mensuelle de 2h soit un total de 12 heures.

Établi sur la base horaire de 130,50 €, le coût d'une séance s'élèvera à 261 € soit un total de 1 566 € pour les 6 séances.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à l'unanimité (10 votes « Pour »)

APPROUVE le renouvellement de la convention « Groupe d'échange de parents et handicap »

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de : - sa publication le .4.6.1011.2023

La Vice-présidente

Jacquerout

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.